Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 045-214503385-20250826-2025_00561-AI

République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2025_0561

Portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange, opérateur de réseaux de communications électroniques

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, R. 20-45 à R. 20-54 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la délibération n°13 du 2 janvier 1998 fixant le montant de la redevance prévue à l'article R. 20-52 du Code des postes et télécommunications, et approuvant une convention-cadre avec France Télécom ;
Vu la convention cadre relative aux droits de passage de France Telecom sur le domaine public routier et à la déclaration de ses ouvrages existants en date du 3 février 1998 ;
Vu la demande en date du 28 juillet 2025, déposée par la société ORANGE, représentée par Monsieur Franck ARMAHANIAN, domicilié au 93 rue Félix Pyat – 13331 MARSEILLE, tendant à la prorogation des permissions de voirie existantes ;
Vu les permissions de voirie initialement accordées à ORANGE, listées dans le courrier de demande de prorogation ;
Vu que le bénéficiaire est la société ORANGE, opérateur de communications électroniques déclaré auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, conformément à l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public de communications électroniques tout en garantissant la protection du domaine public routier et la sécurité des usagers ;

ARRETONS

Article 1 : Les permissions de voirie initialement accordées à ORANGE, dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie figurant en annexe du présent arrêté, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Article 2 : L'occupation du domaine public par ORANGE reste soumise aux conditions fixées dans les permissions précédemment délivrées, aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux règles en vigueur en matière de sécurité et de voirie.

ORANGE est tenue d'assurer, à ses frais exclusifs et de façon permanente, l'entretien de l'ensemble des ouvrages faisant l'objet des permissions de voirie. Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Si ORANGE souhaite conserver sur le domaine public les ouvrages autorisés par le présent arrêté au-delà de la date d'échéance prévue, elle devra présenter une demande de renouvellement de la permission de voirie au moins trois mois avant ladite échéance.

Article 3 : En contrepartie de cette occupation, ORANGE s'engage à acquitter les redevances fixées par la délibération du Conseil municipal n° 13 du 2 janvier 1998, déterminant les montants applicables, conformément aux articles R. 20-51 et R. 20-52 du Code des postes et des communications électroniques, ainsi qu'aux stipulations de la convention cadre relative aux droits de passage de France Telecom sur le domaine public routier et à la déclaration de ses ouvrages existants en date du 3 février 1998.

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 045-214503385-20250826-2025_00561-AI

Ces redevances seront révisées chaque année au 1er janvier, en application de l'article R. 20-53 du Code précité.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire, révocable et strictement personnel.

Elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et peut être retirée, sans indemnité, pour des motifs tenant à la sécurité publique, à la gestion du domaine routier ou à la réalisation de travaux publics.
En cas d'abandon des ouvrages, ou plus généralement lorsque l'autorisation prend fin conformément à la réglementation en vigueur, ORANGE devra remettre les lieux en état, à ses frais, sauf décision contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 5 : Le titulaire est pleinement responsable, tant à l'égard de la commune qu'à l'égard des tiers, de tout dommage ou accident découlant de l'occupation du domaine public.
La commune ne saurait être tenue responsable en cas de vandalisme, de dégradation, de vol ou de tout autre dommage affectant les biens ou les personnes.

De même, sa responsabilité ne peut être engagée pour les conséquences d'accidents ou de dommages causés par des tiers, quels qu'ils soient, et affectant le permissionnaire, son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires ou toute personne intervenant pour son compte.

Article 6 : Toute intervention (création, modification, entretien, réparation, dépose) sur les ouvrages implantés sur le domaine public communal devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès de la Mairie, conformément à l'article R. 20-49 du Code des postes et des communications électroniques.
En cas de manquement, la Commune pourra faire exécuter d'office les travaux nécessaires, aux frais du titulaire.

Article 7 : L'entreprise ORANGE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains lors de ses interventions, rétablir à ses frais le domaine public routier dans son état initial après toute intervention et se conformer aux arrêtés municipaux de circulation temporaire pris en lien avec ses chantiers.

Article 8 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, ainsi que le Directeur de l'entreprise ORANGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à ORANGE et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du Maire, soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à VILLEMANDEUR, le

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Signé par : Denise SERRANO
Date : 26/08/2025
Qualité : MAIRE

Date d'affichage : 29/08/2025

Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

Référence : 13813/Mairie de VILLEMANDEUR
Date d'émission : 28/07/2025
Affaire suivie par : **prorogation.pvoirie@orange.com**

Pôle Expertise Réseau Fixe
93 rue Félix Pyat
CS 80285
13331 Marseille Cedex 3 France

Réponse du gestionnaire de voirie	Le Maire,
Mairie de VILLEMANDEUR 45700 VILLEMANDEUR	Date et signature : (nom et qualité). "tampon ou cachet" 25 AOUT 2025 Accordée pour une durée de 15 ans. MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET) Denise SERRANO

Code Libellé type travaux

CAAA Réalisation d'artère aérienne en m
CAAE Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m
CAAP Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m
CABR Réalisation de câble de branchement en m
CCCE Pose de câble enterré en m
CCCM Réalisation de conduite multiple en m
GCBP Implantation de bornes pavillonnaires en m²
GCCB Implantation de cabine en m²
GCSR Implantation d'armoire de sous-répartition en m²
(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

						Artères souterraines (m)		Emprise au sol (m²)			Artères aériennes (m)			
N ° Dossier	N° PV	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
251388	238866	VILLEMANDEUR -	RUE JEAN JAURES.	13/05/2009	20/05/2009	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 045-214503385-20250826-2025_00561-AI

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 045-214503385-20250826-2025_00561-AI

						Artères souterraines (m)		Emprise au sol (m^2)			Artères aériennes (m)			
	N° PV	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
	270848	VILLEMANDEUR -	RUE DES PRIMEVERES.	18/02/2010	19/02/2010	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	30.0
	273759	VILLEMANDEUR -	RUE DES PELLERINS.	11/03/2010	12/03/2010	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	15.0
292919	279393	VILLEMANDEUR -	RUE NICEPHORE NIEPCE.	05/05/2010	12/05/2010	48.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
301109	287378	VILLEMANDEUR -	RUE DES FRERES LUMIERE.	02/08/2010	03/08/2010	4.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0